



“ LES CRÊPES QUE J’AI MANGÉ... ” “ VOUS ÊTES ENRHUMÉ ? JE LA SUIS AUSSI ”

Mon titre vous interpelle ? Rassurez-vous, moi aussi. Pour les crêpes, il s’agit d’une proposition de nouvel accord grammatical du passé composé, suggéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles (notre grammaire serait trop complexe). Pour le rhume, la réponse « *je la suis aussi* » émane de Mme de Sévigné, qui aurait cru « *avoir de la barbe au menton si elle disait autrement* ». C’est dire que le débat sur la simplification de la langue, et sur sa féminisation ou masculinisation, est vivant depuis des siècles. Et qu’il faut sans doute l’aborder avec un peu de légèreté et de recul.

C’est ce que nous avons fait en interviewant des personnalités qui savent manier la langue mais aussi l’humour, le bon sens ou le franc-parler : Philippe Bouvard (« *la cause du français correct est quasiment désespérée* »); Suzette Sandoz (« *à une époque où l’on se gargarise de « faire mémoire », on veut biffer la « mémoire culturelle » que révèle l’orthographe* »); Charles Poncet (« *la féminisation des noms et des fonctions voulue par l’Université de Neuchâtel est une imbécillité post-soixante-huitarde qui séduit des universitaires désœuvrés* »); Sylviane Roche parle joliment de son affection pour les « *cicatrices que portent les mots* », tout en rappelant qu’une simplification mesurée de la langue permet d’atténuer la discrimination entre « ceux qui savent » et « ceux qui ne savent pas ».

Mais le débat sur le genre dans la langue prend aussi des tournures inattendues si l’on songe qu’au Québec – une région pionnière¹ – le débat est relancé par les associations transgenres, pour lesquelles l’adresse « Madame, Monsieur » serait discriminatoire en ce qu’elle exclut les représentants du troisième genre. Et il faudrait en finir avec les pronoms discriminants « il » ou « elle » pour adopter une neutralité (oserais-je la qualifier d’étrange ?) sous la forme de « iel » ou « ille »... Cette thématique n’est pas si anodine que cela, si l’on songe que des grands magasins comme Selfridges, ou de grandes marques comme Zara ou H&M, offrent désormais explicitement des rayons ou des collections « sans genre » (« *a-gender* » ou « *ungendered* »).

En ce qui concerne la simplification de la langue et de l’orthographe, je tenterai, – sans doute par déformation professionnelle – un parallèle avec la construction et l’urbanisme : l’orthographe rénovée me fait penser, dans sa forme extrême, à l’urbanisme moderne, propre en ordre, lisse et sans âme ni charme (les exemples ne manquent pas à Genève). Eh oui ! Ce qui fait le charme de la langue, comme d’une vieille ville, ce sont les surprises, les écarts, les fantaisies, les irrégularités, qui à chaque fois recèlent une histoire amusante, étonnante ou enrichissante. Au fond, l’erreur des pédagogues n’est-elle pas de considérer et présenter l’apprentissage de la langue comme une corvée plutôt que comme un jeu (un jeu que raconte Daniel Pennac de façon délicieuse dans son livre *Chagrin d’école*²) ?

Après ce détour, revenons aux femmes et à leur place non seulement dans la langue, mais également dans la société, puisque c’est aussi une des thématiques abordées dans ce numéro : est-il normal que seulement 3 à 6 % des noms de rue correspondent à des femmes ? À la lecture de notre dossier, quelle que soit votre position sur le fond de la question, nul doute que vous serez d’accord que ces deux femmes méritent une place ou une avenue : Olympe de Gouges eut la naïveté de considérer que la Révolution française devait aussi consacrer le principe de l’égalité entre hommes et femmes ; elle rédigea donc la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ; la guillotine sanctionna en 1793 cette « *conspiratrice d’avoir oublié les vertus qui conviennent à son sexe* » ! Plus près de nous encore, Emilie Kempin-Spyri recourut en 1880 au Tribunal fédéral contre le refus qui lui fut signifié en tant que femme d’accéder au métier d’avocat ; elle s’appuya sur l’article 4 de la Constitution fédérale qui consacre l’égalité des citoyens devant la loi. Cela n’empêcha pas notre Cour suprême de la débouter en relevant son « *interprétation nouvelle et audacieuse* » du texte constitutionnel.

Les connaissiez-vous ?

THIERRY BARBIÉR-MUELLER
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ DU GROUPE SPG-RYTZ

¹ C’est en effet en 1979 déjà qu’y fut adopté le principe de la présence égalitaire des genres masculin et féminin dans tous les textes officiels
² Éditions Gallimard, 2007